

AIDE À L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE DANS LES USAGES AGRICOLES HORS IRRIGATION

Sauf mention spécifique, tous les renseignements demandés dans ce dossier sont indispensables.
Les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet.

PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION (à compléter en lettres capitales)

Nom de l'exploitation (raison sociale)

Adresse du siège de l'exploitation :

Tél. fixe : Tél. mobile :

Courriel :

Forme juridique : Exploitant individuel GAEC Autre :

N° SIRET :

N° AMEXA :

Noms des associé(e)s ou de l'exploitant :

1 Date d'installation : - de 40 ans DJA
2 Date d'installation : - de 40 ans DJA
3 Date d'installation : - de 40 ans DJA
4 Date d'installation : - de 40 ans DJA

Nombre de salariés (UTH) : Surface (SAU) : ha Irrigable : ha

Productions (inscrire dans les cases correspondantes : **1** pour l'activité principale et **2** pour l'activité complémentaire)

Animal

Lait

Quotas / Cheptel

Bovin
 Caprin
 Ovin

Autre :

Viande

Caprin
 Ovin
 Porcin
 Volaille
 Lapin

Autre :

Végétal

Surface

Maraîchage
 Prairies / fourrages
 Céréales de vente
 Vignes
 Vergers

Autre :

Démarche de qualité AOP/AOC AB IGP Label Rouge : Autres :**Adhésion à un groupement** Comité départemental des produits fermiers Agribio Autres : Aucun**Transformation** Non Oui : produits :

Niveau d'agrément du laboratoire :

 Agrément européen (CEE) Dispense gracieuse

Pourcentage de la production transformée : %

Commercialisation Filière longue : % Circuits courts : % Vente directe Restauration collective Autre :**Diversification** Agrotourisme Travaux publics Sylviculture Autre :**Dispositif**Comment avez-vous connu
ce dispositif d'aide ? Bouche à oreille Site internet du Département Loire Magazine Presse agricole : Autre :**Projets de l'exploitation** Diversification : Amélioration de l'outil de production (bâtiment, matériel) Agrandissement Mises aux normes Autre :**Connaissez-vous les autres aides agricoles du Département de la Loire ?** Irrigation Économie d'énergie Économie d'eau potable Vente directe Foncier

DESCRIPTIF DE LA SUBVENTION

Cette aide vise à financer des dispositifs permettant de réduire les consommations d'eau potable dans les usages agricoles hors irrigation.

Bases réglementaires

- Lignes directrices de l'UE concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) N° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) de la commission (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, (UE) 2021/452 du 15 mars 2021, (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021, (UE) 2023/917 du 4 mai 2023, (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 et rectifié par les rectificatifs JO L 026 du 31.1.2018 (2017/1084) et JO L 214 du 31.8.2023 (2023/1315).
- Régime SA. 107520 (ancien 63945) "Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire".
- Délibération du Département n° 07-5-BP-3 adoptée le 2 mars 2007 (Disposition générale complétée par les dispositions particulières).
- Décision de la Commission permanente du Département du 5 mars 2007.
- Délibération de l'Assemblée départementale du 12 avril 2019.

Bénéficiaires

- Exploitants individuels ou en société (GAEC, EARL...).

Modalités d'attribution

- Le siège d'exploitation du bénéficiaire doit se situer dans le département de la Loire.
- Le bénéficiaire doit être agriculteur à titre principal.
- Les investissements éligibles doivent permettre de réduire la consommation d'eau issue du réseau d'eau potable pour les usages agricoles hors irrigation.
- Le montant de la subvention du Département correspond à 40% du montant HT de la dépense subventionnable, **le plafond** de celle-ci étant fixée à **10 000 €** et **le plancher à 2 000 €**, soit un montant **maximum d'aide de 4 000 €**.
- Une majoration de 10% peut être ajoutée au taux d'intervention si utilisation d'énergie renouvelable (solaire, éolienne, hydraulique).
- Un intervalle de 5 ans minimum doit être respecté entre deux dossiers de subvention.
- Après instruction, les aides sont attribuées dans la limite de la dotation annuelle votée par le Département.

Projets finançables

- Forage, puits, captage de sources, récupération des eaux de pluie, création ou agrandissement d'une réserve d'eau destinée à l'abreuvement...
- Terrassement et matériel (pompe, tuyau, abreuvoir...) nécessaires à la réalisation du projet.
- Étude d'impact si nécessaire.

Projet non finançable

- Traitement de l'eau.

Listes non exhaustive, nous contacter si le matériel faisant l'objet de cette demande de subvention n'est pas mentionné.

DESCRIPTIF DU PROJET

Nature et descriptif du projet : *(intitulé, présentation synthétique de l'opération, objectifs)*

.....

.....

.....

.....

.....

Montant global des dépenses prévisionnelles HT :

Nombre de m³ d'eau économisés par an :

Nombre d'UGB de l'exploitation :

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- RIB
- Devis
- Étude complémentaire en cas de dossier de déclaration Loi sur l'Eau

PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'EXAMEN DES DOSSIERS

- **Pour être recevable**, le dossier doit être **complet** et parvenir **signé de tous les contractants**. **Les travaux ne doivent pas être commencés avant la réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception du Département.**
- Un courrier accusant réception de votre dossier vous sera envoyé précisant la date de passage en Commission permanente.
- La Commission permanente prend une décision.
- Une notification de décision vous est envoyée.
- Après achèvement de vos travaux, le technicien du Département contrôle la conformité de l'opération et rédige le certificat d'achèvement des travaux. À cette occasion, les photocopies de la (des) facture(s) acquittée(s) nécessaires au versement de la subvention lui seront remises.
- À réception de la totalité de ces pièces nous procédons au paiement de la subvention qui sera effectif sous 4 semaines environ.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

- Ne pas utiliser cette réserve d'eau pour l'irrigation.
- Effectuer les travaux nécessaires pour maintenir l'ouvrage en bon état de fonctionnement.
- Ne pas raccorder cette réserve d'eau au réseau d'eau public pour empêcher tout retour d'eau et contamination sur le réseau public.
- À transmettre cet engagement en cas de changement de propriétaire ou de locataire.

Le non-respect de l'un de ces engagements implique, quel que soit la date à laquelle la contravention serait constatée, de rembourser au Trésor Public, le montant total ou partiel de la subvention attribuée.

Renseignements certifiés exacts

Fait à : , le :

Signature(s) de l'exploitant et des associés :